



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUX ABORDS DU MARCHÉ CENTRAL ET DES PARKINGS
DU 02 MAI AU 16 JUIN 2006**

JCB/CB
APM 06/0467

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

A l'occasion de l'aménagement des parkings du Marché Central
et de ses abords, il est nécessaire de créer des zones de
travaux, pour ce faire, nous allons être dans l'obligation
de prendre certaines dispositions, modifiant le
stationnement et la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sur les différentes voies citées ci-après, la circulation
et le stationnement seront interdits pour les travaux de
réhabilitation des parkings et abords du Marché Central :

- du 02 au 05 mai 2006, rue Pierre Loti dans sa partie
comprise entre l'avenue Daniel Hedde et la rue Henri
Mériot,
- du 09 au 19 mai 2006, grand parking et parkings latéraux,
- du 22 mai au 09 juin 2006 giratoire aux intersections de
la rue Font de Cherves, Rampe du Vengeur, avenue Daniel
Hedde,
- du 12 au 16 juin 2006, la petite place se situant rue
Henri Mériot et bd Briand.

ARTICLE 2 : Du 09 au 16 mai 2006, suivant l'avancement des travaux,
des déviations seront mises en place à partir du carrefour Thibaudeau.

ARTICLE 3 : Le périmètre du chantier sera interdit au public, de ce
fait matérialisé, afin qu'aucune pénétration du public ne puisse être
possible. La pré-signalisation et la signalisation de ces tranches de
travaux seront mises en place par la société et maintenues par cette
dernière.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 avril 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 avril 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT